

# **VERNEY - CARRON**

**Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 1 738 563.20 €**

**Siège social :  
54 boulevard Thiers  
42 000 SAINT ETIENNE**

**574 501 557 R.C.S. SAINT-ETIENNE**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2022  
18 EME RESOLUTION**

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la société à la date de leur attribution ou, dans l'hypothèse où la société ne dépasse pas, à la date de clôture d'un exercice social, les seuils définissant les petites et moyennes entreprises prévus à l'article 2 de l'annexe à la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003, 15% du capital social à la date de la décision d'attribution (ce plafond étant porté à 30% du capital de la société lorsque l'attribution gratuite d'actions bénéficie à l'ensemble des membres du personnel salarié de la société).

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, d'autoriser la Gérance, sous condition suspensive de transformation en S.C.A, pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Les conditions définitives de l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et par voie de conséquences, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans le cas où l'attribution porterait sur des actions à émettre.

Fait à Saint-Etienne, le 24 mai 2022

Le commissaire aux comptes

**SAS BM AUDIT**



Emilie VIRICELLE

Associée